La Conservation de la propriété Foncière	Noms/Emargement
Observations	
	Date : ___/___/_____

Services en charge de la gestion du réseau d'électricité	Noms/Emargement
	Date : ___/___/_____

Services en charge de La gestion du réseau d'eau potable et d'assainissement liquide	Noms/Emargement
	Date : ___/___/_____

Autre Service (Selon les spécificités du projet)	Noms/Emargement
	Date : ___/___/_____

Autre Service (Selon les spécificités du projet)	Noms/Emargement
	Date : ___/___/_____

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'INTERIEUR
WILAYA DE LA REGION DE RABAT-SALE-KENITRA
PREFECTURE DE SKHITARE-TEMARA
COMMUNE DE SKHIRATE

GUICHET UNIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'INSTRUCTION
TENUE LE : 02/10

Numéro du dossier : 362/18
Situation du projet : lotissement « CHAFIK »
Nature du Projet : Surélévation d'une Etage
Références foncières : 79933/78.
Maître d'ouvrage : CHAFIQ NAOUFAL et Cie.
Maître d'œuvre : Leila Kilouni
Document d'urbanisme :

REFERENCES JURIDIQUES :

- Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sont tenus de respecter strictement les dispositions de la réglementation et des procédures en vigueur en matière d'urbanisme et d'architecture dont notamment :
  - Dahir n° 1-92-31 (15 Hija 1412) portant promulgation de la loi n° 12-90 relative à l'urbanisme et son décret d'application
  - Dahir n° 1-92-7 du 15 Hija 1412 (17 juin 1992) portant promulgation de la loi n° 25-90 relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements et son décret d'application.
  - Décret n° 2-13-424 du 13 Rejeb 1434 (24 mai 2013) approuvant le Règlement Général de Construction fixant la forme et les conditions de délivrance des autorisations et des pièces exigibles en application de la législation relative à l'urbanisme et aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements ainsi que des textes pris pour leur application.
  - Dahir n° 1-11-161 du 1er Kaada 1432 portant promulgation de la loi n° 47-09 relative à l'efficacité énergétique.
  - Dahir n°1-15-87 du 29 Ramadan1436 (16 juillet2015) portant promulgation de la Loi 81-12 relative au littoral.
  - Dispositions du décret n°2-14-499 du 15octobre 2014 approuvant le Règlement Général de Construction fixant les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de la pratique dans les constructions.
  - Décret n°2-20-177 du 9 Hija 1422 (22 février 2002) approuvant le Règlement de Construction Parasismique « RPS 2000 » applicable aux bâtiments fixant les règles parasismiques et instituant le Comité National du Génie parasismique -Version 2013-.

- La commune ne doit en aucun cas délivrer les autorisations requises en matière de construction, de lotissement, de groupes d'habitations, etc.. qu'après :

  - Validation du dossier technique d'équipement par les services concernés de la commune ;
  - Présentation par l'architecte des documents suivants :
    - Le cahier de chantier.
    - Le plan du béton armé.
    - L'attestation concernant le respect des dispositions relatives à l'efficacité énergétique dans le bâtiment.

AVIS DES MEMBRES DE LA COMMISSION :

Préfecture	Noms/Emargement
Même Avis Que la Commune	
	Date : 02/10/2018

Commune	Noms/Emargement
- Suite à la Commission du 18/09/2018 il y a lieu de : 1/ fournir l'accord de tout les propriétaires. 2/ fournir l'attestation de stabilité d'un B.C. 3/ Compléter le plan par les n° des bornes au R.D.C et par toutes les affectations.	CHRiY
	Date 02/10/2018

Agence Urbaine 362/MCS	Noms/Emargement
• Suite à la Commission du 18/09/2018 et à celle du 12/06/2018; • Suite au dossier déposé à l'AUST en date du 21/09/2018; Il y a lieu de: 1/ Assainir la situation juridique et foncière du terrain support du projet; 2/ Fournir l'accord de tous les propriétaires; 3/ Fournir l'attestation de stabilité et l'engagement de suivi par un BET; 4/ Faire viser le contrat d'architecte par le CROA; 5/ Compléter le plan RDC par: • Toutes les bornes et les distances entre bornes; 6/ Compléter les plans par toutes les affectations; 7/ Régler les prestations des services rendus à l'AUST; N.B: La commune est tenue de: - Recueillir les avis de tous les services extérieurs concernés (P.C, Redal...)	CAKFIFI
	Date : 02/10/2018

* La commune est tenue de demander les plans techniques réalisés par les ... spécialisés relatifs à la structure ... instructions et à leur solidité ... l'arrêté conjoint du 14 novembre 2013 relatif au RGC *

Protection Civile	Noms/Emargement
	Date : / /